

Séance du mercredi 09 juillet 2025

Délibération N° DE_019_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	13
Date de la convocation : 03/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le neuf juillet deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Gérard DEFEZ.

Présents : Gérard DEFEZ, Sylvie LABELLE, Alain BLANCHARD, Lionel BROUARD, Jérôme BLONDEAU, Marie-Noëlle CHAULET, Françoise CREPIN, Marie DOS REIS VIANA, Laurent GOUBARD, Bruno LAFOUX, Jean Marie PAGNARD, Didier PONTON, Karine SOULAS

Représentés :

Absents et Excusés : Geoffroy VIGNES, Dominique RIPPEL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Sylvie LABELLE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Composition du Conseil Communautaire en vue des élections de mars 2026

Dans la perspective du renouvellement des conseils municipaux de 2026, l'ensemble des communes de la Communauté de Communes est invité à se prononcer sur la composition du prochain conseil communautaire et sur la répartition du nombre de conseillers pour chaque commune.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1, qui prévoit qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé à la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, répartition dite de droit commun.

Le code général des collectivités territoriales prévoit un calcul de droit commun pour chaque communauté de communes sur la base de la population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2025 ou la possibilité d'établir un accord local prenant en compte les particularités locales mais dans un cadre malgré tout relativement contraint.

C'est ce choix qui a été fait en 2017 par l'ensemble des communes de la communauté de communes Brenne Val de Creuse. La composition du conseil communautaire de la communauté a ainsi été fixée selon un accord local respectant les conditions cumulatives suivantes prévues par l'article L.5211-6-1:

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
- la part des sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Date de transmission de l'acte: 12/07/2025
Date de réception de l'AR: 12/07/2025
036-213600539-DE_019_2025-DE

AGEDI

DE_019_2025



Il est donc proposé de reconduire le nombre de conseillers et la répartition qui avaient été déterminés en 2017, à savoir 43 délégués répartis de la manière suivante :

Le Blanc	13	Ciron	1	Oulches	1	Sauzelles	1
Tournon St Martin	2	Mérigny	1	Ingrande	1	Lurais	1
Poulligny S Pierre	2	Rosnay	1	Sacieres St Martin	1	Chitray	1
Thenay	2	Douadic	1	Nuret le Ferron	1	Preuilly la Ville	1
Concremiers	1	La Pérouille	1	St Aigny	1	St Civran	1
Ruffec	1	Vigoux	1	Lureuil	1	Luzeret	1
Rivarennnes	1	Néons sur Creuse	1	Fontgombault	1	Chalais	1

Conformément aux dispositions du CGCT, seules les communes n'ayant qu'un délégué doivent également désigner un délégué suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

Décide de retenir la répartition telle que présentée ci-avant.

Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Gérard DEFEZ
Président de séance



Sylvie LABELLE
Secrétaire de séance

